FO

BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

Critères et réembauche

CE QUE DIT

Art. L.1233-7
Même pour un licenciement individuel, le salarié concerné est choisi selon des critères.

Art. L.1233-16
La lettre énonce les motifs économiques et mentionne la priorité de réembauche.

Art. L.1233-45
Priorité de réembauche pendant un an à compter de la rupture, si le salarié la demande.

✔ Le délai court à compter de la date de rupture du contrat.

VOS TROIS RÉFLEXES

- Lire la lettre : motifs et priorité de réembauche.
- Demander la priorité par écrit dans l'année.
- Signaler toute nouvelle qualification obtenue.
- Garder une copie de chaque demande envoyée.

Sans demande du salarié dans le délai d'un an, la priorité ne joue pas.

CE QUE DOIT L'EMPLOYEUR

Informer le salarié
De tout emploi disponible et compatible avec sa qualification.

Informer les élus
Les représentants du personnel sont informés des postes disponibles.

✔ Une nouvelle qualification ouvre aussi la priorité, si le salarié en informe l'employeur.

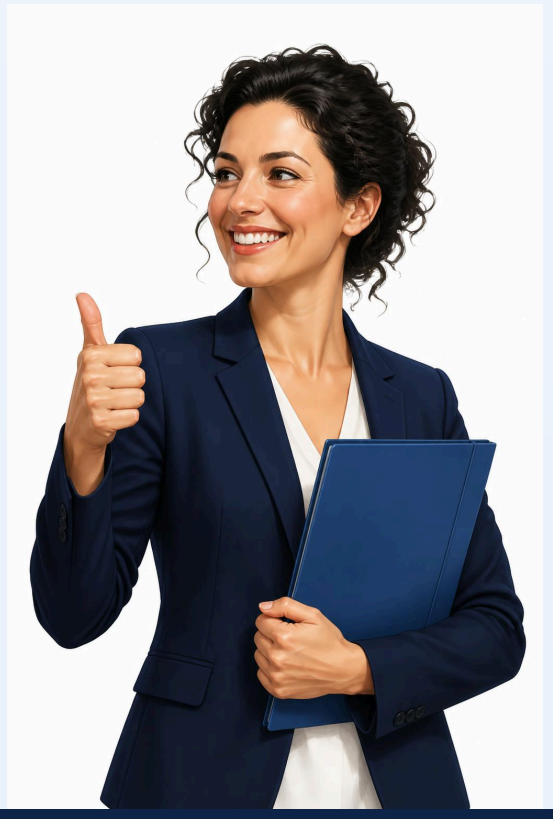
CHIFFRES CLÉS

Durée de la priorité	Délai pour la demander	Priorité de réembauche
1 an	1 an	L.1233-45

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

Critères de choix, lettre motivée, priorité de réembauche : FO vérifie chaque étape.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.1233-7, L.1233-16, L.1233-45 (PISTE Légifrance, 16/11/2026).